

Dénomination : IMPRIMERIE BERNARD MOURIER

n° de gestion : 1981B00054

n° d'identification : 322 647 298

n° de dépôt : A2010/002630

Date du dépôt : 31/12/2010

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration du 30/09/2010

Imprimerie Bernard MOURIER
Société Anonyme
au capital de 180 000 euros
Siège social : 255 rue Victor Puiseux
39000 Lons-le-Saunier
Lons-le-Saunier B 322 647 298

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 30 septembre,

A 14 heures,

Les administrateurs de la société Imprimerie Bernard MOURIER se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Bernard MOURIER
- Madame Françoise MOURIER
- Monsieur Franck MOURIER
- Monsieur Jack THIBAUD

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard MOURIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Liquidation des droits à la retraite du Président du Conseil d'Administration,

- Nomination d'un Directeur Général délégué,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LIQUIDATION DES DROITS A LA RETRAITE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil prend acte de la liquidation des droits à la retraite de Monsieur Bernard MOURIER avec effet au 30 septembre 2010 et décide, à l'unanimité, que son mandat de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, s'exercera à titre bénévole à compter du 1er octobre 2010.

Monsieur Bernard MOURIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général continuera toutefois d'être remboursé sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Conseil d'Administration confirme par ailleurs le maintien de la mise à disposition du véhicule Peugeot 407 jusqu'au 22 octobre 2010 et l'usage du véhicule Peugeot 3008 à compter de cette dernière date.

Sur ce dernier point, le Conseil d'Administration prend acte que Monsieur Bernard MOURIER continuera de procéder au remboursement de ses frais de déplacement effectués à titre privatif par imputation sur son compte courant d'associé, et ce pour un montant forfaitaire restant fixé à 1 800 euros par an.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Monsieur Bernard MOURIER expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un deuxième directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Franck MOURIER.

Sur la proposition de Monsieur Bernard MOURIER, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Franck MOURIER, demeurant 15 rue de Vallière, 39000 Lons-le-Saunier, en qualité de Directeur Général Délégué avec effet au 1er octobre 2010 et pour une durée de six ans ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Franck MOURIER conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Franck MOURIER remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

En accord avec Monsieur Bernard MOURIER, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Franck MOURIER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Franck MOURIER aura droit à un traitement fixe mensuel brut de 200 euros sur treize mois à compter du 1er octobre 2010.

Le Président rappelle que Monsieur Franck MOURIER est titulaire d'un contrat de travail « de directeur » et le Conseil décide de maintenir à Monsieur Franck MOURIER son contrat de travail avec une rémunération de 2 800 euros brut par mois sur treize mois.

Le Conseil d'administration précise également que Monsieur Franck MOURIER bénéficiera du contrat de retraite complémentaire souscrit auprès de AVIVA ainsi que du contrat de santé et prévoyance souscrit après de AVILOG Solutions relevant de l'article 83 du CGI.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard MOURIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Monsieur Bernard MOURIER

Madame Françoise MOURIER

Monsieur Franck MOURIER

Monsieur Jack THIBAUD